



MOYENS, AIDE JURIDICTIONNELLE
ET PROFESSIONS POUR LA JUSTICE

16 | L'AIDE JURIDICTIONNELLE

16.1 L'AIDE JURIDICTIONNELLE - DÉCISIONS

En 2020, le nombre de décisions portant sur l'aide juridictionnelle (AJ) est de 5 800 pour la Cour de cassation, en baisse de 12 % par rapport à 2019 et de 992 400 pour les autres juridictions, en baisse de 13 %.

Le nombre de décisions d'admission à l'aide juridictionnelle de la Cour de cassation s'établit à 1 700 et celui des autres juridictions à 865 900, dont 92 % d'aides totales. Pour la Cour de cassation, les rejets et décisions d'irrecevabilité ou de caducité (4 100) représentent 71 % des décisions. Le nombre de rejets dans les autres juridictions est de 70 500, en baisse de 18 %, si bien que la part des rejets dans les décisions est de 7,1 % en 2020.

Le délai moyen d'instruction des demandes d'admission à l'aide juridictionnelle, hors Cour de cassation, s'établit à 52 jours en 2020. Cette durée a augmenté de 11 jours par rapport à 2019. Elle est sensiblement plus courte pour les commissions d'office (40 jours) même si cette durée a aussi augmenté de 6 jours par rapport à 2019.

En 2020, les admissions, totales ou partielles, en matière civile (420 900) représentent quasiment la moitié (49 %) des admissions et celles en matière pénale (350 400) en représentent 40 %. Les rejets sont relativement plus fréquents en matière civile que pénale, respectivement 7,8 % et 3,8 % des décisions. Le nombre d'admissions est en baisse autant en matière civile qu'en matière pénale, respectivement de 12 % et 17 %.

Les admissions pour les contentieux administratifs baissent également : - 10 % par rapport à 2019. Leur nombre, après avoir plus que triplé en 10 ans, passant de 29 900 en 2009 à 99 100 en 2019, a diminué pour atteindre 73 000 admissions en 2020. Elles représentent 8,4 % des admissions. La part des rejets dans les décisions s'établit à 9,7 %.

Les admissions dans les procédures relatives aux conditions de séjour des étrangers baissent de 45 % par rapport à 2019. Au nombre de 21 100, elles représentent 2,4 % des admissions en 2020. La quasi-totalité des décisions sont des admissions à l'aide totale ; très peu de décisions sont rejetées (30 en 2020).

Définitions et méthodes

L'aide juridictionnelle (AJ) est une aide apportée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes pour exercer leurs droits en justice en leur faisant bénéficier d'une dispense de frais de justice et d'une prise en charge par l'État des honoraires des auxiliaires de justice (avocat, huissier, notaire...).

Le bureau d'aide juridictionnelle du tribunal accorde ou non cette aide selon les revenus de la personne. Si la demande est admise, l'État prend en charge tout (AJ totale) ou partie (AJ partielle) des frais.

En 2020, une personne seule sans enfant à charge devait avoir des ressources inférieures à 1 043 € par mois pour obtenir une aide juridictionnelle totale et à 1 564 € pour une aide juridictionnelle partielle.

1. Décisions en matière d'aide juridictionnelle		unité : décision				
	2016	2017	2018	2019*	2020	
Cour de cassation						
Décisions	7 973	9 173	7 792	6 583	5 811	
Admission	1 383	1 890	1 577	1 708	1 672	
Rejet, irrecevabilité et caducité	6 590	7 283	6 215	4 875	4 139	
Autres juridictions						
Décisions	1 061 668	1 122 586	1 132 581	1 136 122	992 388	
Admission	971 181	985 110	987 486	1 027 151	865 897	
Aide totale	892 560	907 819	909 838	947 784	798 320	
Aide partielle	78 621	77 291	77 648	79 367	67 577	
Rejet	83 785	79 625	82 689	85 500	70 536	
Autres décisions	67 620	67 846	65 947	67 179	55 955	
Délai des procédures (en mois)						
dont						
commission d'office	0,9	0,9	1,0	1,1	1,3	
Admission	1,2	1,1	1,1	1,2	1,6	
Autres décisions	2,0	1,8	1,9	2,0	2,8	

2. Aide juridictionnelle en 2020 ⁽¹⁾ selon la nature des affaires concernées		unité : décision				
	Toutes décisions	Admission à l'aide totale	Admission à l'aide partielle	Rejet	Autres	
Total	992 388	798 320	67 577	70 536	55 955	
Affaires civiles	489 825	368 486	52 414	38 021	30 904	
Affaires pénales	374 848	337 483	12 955	14 396	10 014	
Affaires administratives	89 176	70 835	2 144	8 679	7 518	
Conditions d'entrée et de séjour des étrangers	21 142	21 043	8	30	61	
Non renseigné	17 397	473	56	9 410	7 458	

⁽¹⁾ L'aide juridictionnelle de la Cour de cassation n'est pas prise en compte dans ce tableau.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Sources : Rapport de la Cour de cassation (figure 1 : décisions de la Cour de cassation)
Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE : Exploitation statistique du répertoire de l'aide juridictionnelle (figure 1 : décisions des autres juridictions, figure 2)

Pour en savoir plus : <http://www.justice.gouv.fr/>

16.2 L'AIDE JURIDICTIONNELLE - ADMISSIONS

En 2020, 865 900 demandes d'aide juridictionnelle (AJ) ont été admises, c'est-à-dire accordées. Ce nombre diminue par rapport à 2019 (- 16 %). Sur ce total, 420 900 (soit 49 % des admissions en 2020) concernent un contentieux civil, 350 400 (40 %) un contentieux pénal, 73 000 (8,4 %) un contentieux administratif et 21 100 (2,4 %) un contentieux relatif aux conditions de séjour des étrangers.

Parmi les admissions en matière civile, 42 % concernent les affaires familiales et 16 % l'assistance éducative des mineurs en danger. On peut également décomposer le nombre d'admissions à l'AJ en matière civile en fonction de la juridiction devant laquelle elles sont présentées. Trois admissions sur cinq concernent des affaires traitées par des tribunaux judiciaires.

Parmi les admissions en matière pénale, 44 % sont accordées aux prévenus poursuivis devant le tribunal correctionnel, 19 % aux personnes mises en examen dans des affaires à l'instruction et 8,1 % aux mineurs traduits devant le juge ou le tribunal pour enfants. Les décisions d'admission en matière pénale baissent de 17 % par rapport à 2019. Toutes les admissions en matière pénale diminuent en 2020, exceptées celles attribuées aux parties civiles et aux mis en examen lors de l'instruction des procédures criminelles (respectivement + 3,2 % et + 5,9 %).

En 2020, 37 % des admissions à l'aide juridictionnelle sont ordonnées dans le cadre de commissions d'office. En matière pénale, les commissions d'office représentent 64 % des admissions. Ce taux atteint 75 % pour les mineurs jugés devant les juges et tribunaux pour enfants et même 91 % dans les procédures relatives aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers. La commission d'office est beaucoup moins fréquente pour les aides juridictionnelles accordées dans les contentieux administratifs (7,1 %) et les contentieux civils (17 %).

Le montant des dépenses effectives liées à l'aide juridictionnelle en 2020 s'élève à 484,3 millions d'euros, en hausse de 14 % par rapport à 2019.

Définitions et méthodes

Cf. fiche 16.1

La **commission d'office** est un mode de désignation rapide d'un avocat pour assister un justiciable en matière pénale lorsque ce dernier n'a pas fait le choix d'un conseil. C'est notamment le cas dans les procédures urgentes où il est fait appel à un avocat de permanence, comme l'ouverture d'une information avec présentation de la personne déférée, ou pour l'intervention au cours de la garde à vue.

Champ : France métropolitaine et DOM.

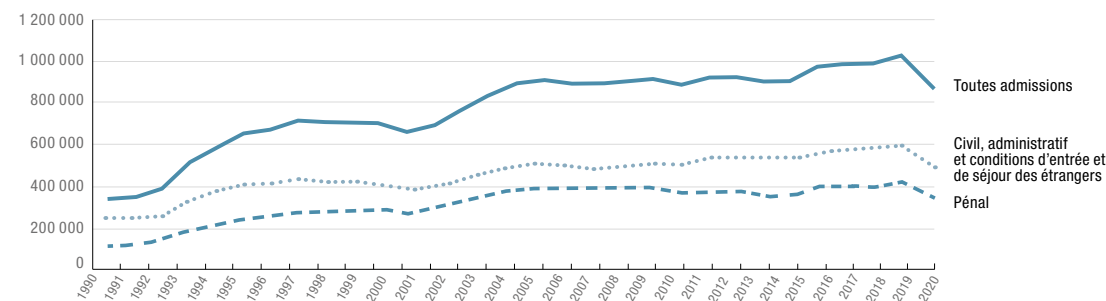
Les AJ de la Cour de cassation ne sont pas comprises dans cette fiche.

Sources : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE : Exploitation statistique du répertoire de l'aide juridictionnelle
Ministère de la justice/Direction des Services Judiciaires : Rapport annuel de performance pour les dépenses effectives figurant au commentaire.

Pour en savoir plus : <http://www.justice.gouv.fr/>

1. Admissions à l'aide juridictionnelle depuis 1990 (AJ totale et partielle)

unité : décision



2. Admissions à l'aide juridictionnelle en matière civile en 2020

unité : décision

	Nombre	En %
Total	420 900	100,0
Cour d'appel	28 664	6,8
TJ (hors JEX)	288 236	68,5
JAF divorce	91 825	21,8
JAF hors divorce	85 607	20,3
Contentieux général	110 804	26,3
JEX (TJ)	7 810	1,9
Conseil des prud'hommes	12 107	2,9
Juge des enfants (assistance éducative)	69 144	16,4
Tribunal de commerce	1 429	0,3
TASS (Pôle social)	778	0,2
Autres	12 732	3,0
dont tribunal du contentieux de l'incapacité	48	< 0,1
audition de l'enfant en justice	3 070	0,7
contentieux général devant d'autres juridictions	7 793	1,9
exécution de décision	1 346	0,3

3. Admissions à l'aide juridictionnelle en matière pénale en 2020

unité : décision

	Nombre	En %
Total	350 438	100,0
Cour d'appel	8 061	2,3
Procédure criminelle	17 641	5,0
Cour d'assises - accusé	2 009	0,6
Cour d'assises - partie civile	4 252	1,2
Instruction criminelle - mis en examen	6 196	1,8
Instruction criminelle - partie civile	5 184	1,5
Procédure correctionnelle	255 001	72,8
Tribunal correctionnel - prévenu	155 357	44,3
Tribunal correctionnel - partie civile	29 768	8,5
Instruction - mis en examen (y c. mineurs)	66 761	19,1
Instruction - partie civile	3 115	0,9
Juge des enfants	12 694	3,6
Tribunal pour enfants	15 526	4,4
Procédure contraventionnelle	4 538	1,3
Autres (Contrôle de l'enquête de police judiciaire, application des peines, mesures alternatives aux poursuites et compositions pénales)	36 977	10,6

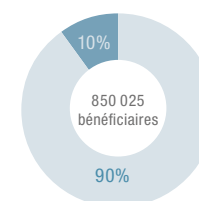
4. Admissions à l'aide juridictionnelle et commission d'office en 2020

unité : décision

	Toutes procédures		Avec commission d'office		Sans commission d'office	
	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %
Total	865 897		320 859	37,1	545 038	62,9
Contentieux administratif	72 979		5 174	7,1	67 805	92,9
Condition d'entrée et de séjour des étrangers	21 051		19 111	90,8	1 940	9,2
Contentieux civil	420 900		72 289	17,2	348 611	82,8
dont Juge des enfants (assistance éducative)	69 144		9 260	13,4	59 884	86,6
Contentieux pénal	350 438		224 158	64,0	126 280	36,0
Cour d'appel	8 061		2 874	35,7	5 187	64,3
Procédure criminelle	17 641		4 316	24,5	13 325	75,5
Cour d'assises	6 261		1 073	17,1	5 188	82,9
Instruction criminelle	11 380		3 243	28,5	8 137	71,5
Procédure correctionnelle	255 001		169 244	66,4	85 757	33,6
Tribunal correctionnel	185 125		110 932	59,9	74 193	40,1
Instruction (y c. mineurs)	69 876		58 312	83,5	11 564	16,5
Juge et tribunal pour enfants	28 220		21 083	74,7	7 137	25,3
Procédure contraventionnelle	4 538		1 277	28,1	3 261	71,9
Contrôle de l'enquête de police judiciaire, application des peines, mesure alternative aux poursuites et composition pénale	36 977		25 364	68,6	11 613	31,4
Non renseigné	529		127	24,0	402	76,0

5. Bénéficiaires de l'aide juridictionnelle en 2020 selon le niveau de ressources

unité : %



■ Minima sociaux ou ressources permettant le bénéfice de l'aide totale
■ Ressources permettant le bénéfice de l'aide partielle